



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-081

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2019

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-08-29-001 - Arrêté SG/COORDINATION n°2019-80 désignant Mme Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux, pour assurer la suppléance du Préfet (1 page)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-08-29-001

Arrêté SG/COORDINATION n°2019-80 désignant Mme
Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux, pour
assurer la suppléance du Préfet

Suppléance Préfet



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Coordination interministérielle

ARRÊTE SG/COORDINATION n°2019-80
désignant Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingaux,
pour assurer la suppléance du préfet

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 nommant Madame Christine HACQUES sous-préfète d'Yssingaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 nommant Monsieur Rémy DARROUX secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-67 du 29 mai 2019 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;

Considérant l'absence simultanée du préfet et du secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Christine HACQUES, en sa qualité de sous-préfète d'Yssingaux, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet de la Haute-Loire :

le vendredi 30 août 2019 à partir de 13h00 jusqu'à minuit.

Article 2 : Le secrétaire général, et la sous-préfète d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **29 AOÛT 2019**

Nicolas de MAISTRE